

**HAUT-COMMISSARIAT DE LA RÉPUBLIQUE  
EN NOUVELLE-CALÉDONIE**

**SECRETARIAT GENERAL**  
Direction de la réglementation et de  
l'administration générale  
Bureau des affaires juridiques et du  
contentieux

Ampliations :

- HC/Cabinet	1
- SG/SGA	1
- Intéressés	7
- DFiP	1
- DAIRCL	1
- DRHMI	1
- JONC	1

HC/DIRAG/n° 2017/04

24 MAR 2017

**ARRÊTÉ**

**portant délégation de signature à M. Laurent CABRERA,  
secrétaire général du haut-commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie**

**LE HAUT-COMMISSAIRE DE LA RÉPUBLIQUE EN NOUVELLE-CALÉDONIE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;
- Vu** la loi organique modifiée n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu** la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;
- Vu** le décret n° 2007-423 du 23 mars 2007 modifié relatif aux pouvoirs du haut-commissaire de la République, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat en Nouvelle-Calédonie ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret du 25 mai 2016 portant nomination du haut-commissaire de la Nouvelle-Calédonie - M. LATASTE (Thierry) ;
- Vu** le décret du 4 août 2015 portant nomination du secrétaire général du haut-commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie - M. CABRERA (Laurent) ;
- Vu** l'arrêté du 27 mars 2013 portant nomination de M. Michel SALLENAVE en qualité de commissaire délégué de la République pour la province Nord auprès du haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie ;
- Vu** l'arrêté du 8 juillet 2015 portant nomination du directeur de cabinet du haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie - M. MATHIS (Yves) ;
- Vu** l'arrêté du 9 mars 2017 portant nomination de M. Denis BRUEL, sous-préfet, en qualité de commissaire délégué de la République pour la province Sud auprès du haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie ;
- Vu** l'arrêté HC/DRHMI/n° 2015-007 modifié du 23 février 2015 portant organisation des services du haut-commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie ;
- Vu** l'arrêté n° 2016-1584-DRHMI/BRH du 26 août 2016 portant détachement de M. Jules HMALOKO en qualité de chargé de mission auprès du haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie exerçant les fonctions de secrétaire général adjoint ;

**Sur proposition** du secrétaire général du haut-commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à M. Laurent CABRERA, secrétaire général du haut-commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie, à l'effet de signer, au nom du haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie, tous actes, arrêtés, décisions, mémoires et productions, marchés, conventions, documents et pièces comptables concernant les compétences de l'Etat à l'exclusion des arrêtés d'élévation de conflit.

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent CABRERA, la délégation de signature prévue à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus, est accordée à M. Jules HMALOKO, secrétaire général adjoint du haut-commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie.

**Article 3** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent CABRERA et de M. Jules HMALOKO, la délégation de signature prévue à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus, est accordée à M. Yves MATHIS, directeur de cabinet du haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie.

**Article 4** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent CABRERA, de M. Jules HMALOKO et de M. Yves MATHIS, la délégation de signature prévue à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus, est accordée à M. Denis BRUEL, commissaire délégué de la République pour la province Sud auprès du haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie.

**Article 5** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent CABRERA, de M. Jules HMALOKO, de M. Yves MATHIS et de M. Denis BRUEL, la délégation de signature prévue à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus, est accordée à M. Michel SALLENAVE, commissaire délégué de la République pour la province Nord auprès du haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie.

**Article 6** : Le présent arrêté sera publié au journal officiel de la Nouvelle-Calédonie.

Fait à Nouméa,

  
Le Haut-Commissaire de la République  
en Nouvelle-Calédonie  
Thierry LATASTE